

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

83/256 du 20/04/1983
DECRET N° /MRES.DGTFP.DFP.2103.5.17

portant reclassement et nomination de
Monsieur ROBAIN-MOUNGO Gabriel, Assistant
Sanitaire de 6° échelon des cadres des
Services Sociaux (Santé Publique).

(/ISAS :

D.B.

DCF

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/64 du 15.11.64 portant amendement de
l'article 49 de la Constitution du 3 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2037/FI du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/154/AF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FI du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/54/FI-SS du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
(/u le décret n° 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun
des cadres administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FI du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 30/630 du 27.12.61 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 10/644 du 28.12.60 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/16 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.60 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/17 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement
(/u l'arrêté 2766/MSAS.DGSP.SP.201 du 28.5.81 portant pro-
motion au titre de l'année 78 des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de
la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 5654/MJT.DGTFP.DFI.21011 du 6.11.79 auto-
risant Monsieur ROBAIN-MOUNGO Gabriel, Assistant Sanitaire de 5° éche-
lon, à se rendre à Paris (France) pour y suivre un stage de forma-
tion. (Régularisation).
(/u la demande de l'intéressé en date du 25.8.82.
(/u la lettre 3540/DGSP.DSAF.SP du 4.10.82 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier
de l'intéressé.
(/u le décret n° 62/195/FI du 22.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
D E C R E T :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret 65/50 du 16.2.65 susvisé, Monsieur M.B. N. N. N. Gabriel, Assistant Sanitaire de 6° échelon indice 119., des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de IIIème Cycle de l'IEDES option : "Santé Publique et la Nutrition dans le processus du Développement" obtenu à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé administrateur de Santé de 4° échelon, indice 119. Acc = Niant.

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter le lendemain effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Brazzaville, le 20 Avril 1983

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

P. D. ROUSSAULT DAVID.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBO MATSIHUA.

Itihé Bessetouba LEROUNDOU.

REPARTITION :

JURIC	1
DGTF/DPA	3
DS	3
DCF	1
MS.S	3
DGSP	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/DC	2.-/-